

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

VEM

**418.2024 ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
À DES FINS COMMERCIALES**

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

VU le Code de commerce, notamment l'article L442-7,

VU l'article R.610-5 du Code pénal,

VU la demande en date du 2 décembre 2024 par la société CHEZ DU DU représentée par Madame DUBOC Aurélie demeurant au 169 Boulevard de Pontoise - 95370 MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de la vente d'huitres les journées du samedi du 7 décembre 2024, samedi 14 décembre, samedi 21 décembre 2024, samedi 28 décembre 2024, dimanche 22 décembre 2024, lundi 23 décembre 2024, lundi 30 décembre 2024, mardi 24 décembre 2024, mardi 31 décembre 2024 et les demies-journées au matin du dimanche 8 décembre 2024, dimanche 15 décembre 2024, et dimanche 29 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation des piétons et la sécurité publique.

CONSIDÉRANT qu'il a été possible de réserver une suite favorable à la demande de Madame DUBOC Aurélie pour l'occupation du domaine public face au droit du 4 avenue de la 1re Armée Française - 95160 MONTMORENCY, puisque celle-ci n'engendrera aucune gêne pour la circulation des piétons,

A R R Ê T E

Article 1 :

Madame DUBOC Aurélie est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 3 m² sur 3m² soit 9m² face au droit du 4 avenue de la 1re Armée Française - 95160 MONTMORENCY pour la vente d'huitres.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée les journées **du samedi du 7 décembre 2024, samedi 14 décembre, samedi 21 décembre 2024, samedi 28 décembre 2024, dimanche 22 décembre 2024, lundi 23 décembre 2024, lundi 30 décembre 2024, mardi 24 décembre 2024, mardi 31 décembre 2024 et les demies-journées au matin du dimanche 8 décembre 2024, dimanche 15 décembre 2024, et dimanche 29 décembre 2024**

Article 3 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées et notamment en ce qui concerne l'emprise sur le domaine public.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux transmis aux autorités compétentes.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Maire de Montmorency, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à Montmorency, le

09 DEC. 2024



Pierre GUIRAUDET

Adjoint au Maire

Délégué à l'urbanisme et au cadre de vie

VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE

SERVICES TECHNIQUES

TEL : 01.39.34.99.47

FAX : 01.39.64.16.09

VEM

PERMIS DE STATIONNEMENT

EMPRISE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,
VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,
VU le Tarif pris par Délibération n°7 du 27 juin 2024 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,
VU la demande présentée le 06 novembre 2024 par la société CHEZ DU-DU représentée par Madame DUBOC Aurélie demeurant au 169 Boulevard de Pontoise – 95370 Montigny-Lès-Cormeilles, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour la vente d'huitres en face du 4 Avenue de la 1re Armée Française - 95160 MONTMORENCY

ARRÊTE

samedi du 7 décembre 2024, samedi 14 décembre 2024, samedi 21 décembre 2024, samedi 28 décembre 2024, dimanche 22 décembre 2024, lundi 23 décembre 2024, lundi 30 décembre 2024, mardi 24 décembre 2024, mardi 31 décembre 2024 et les demies-journées au matin du dimanche 8 décembre 2024, dimanche 15 décembre 2024, et dimanche 29 décembre 2024,

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

ARTICLE 2 :

L'emprise d'occupation du domaine public autorisée est de : 3m x 3m = 9m² en face du 4 Avenue de la 1re Armée Française

Le cheminement des piétons sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY, après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **127,47€ TTC** fixé par la Délibération n°7 du 27 juin 2024.

Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

ARTICLE 5 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le **09 DEC. 2024**
Pierre GIRAUDET
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme, et au cadre de vie